

République Française Département d'Eure-et-Loir Commune de SANDARVILLE	PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024 Session Ordinaire
--	---

L'an deux mille vingt quatre, le **mardi 23 janvier** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 18 janvier 2024	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de conseillers en exercice : 10	Nombre de votants : 9
Nombre de conseillers présents : 9	Quorum : 6

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
1 – M. Paul BINEY	Maire	P	
2 - Mme Lydia ANFRAY	1 ^{ère} adjointe	P	
3 – M. Pascal CHESNEAU	2 ^{ème} adjoint	P	
4 – M. Patrick RIVIERRE	3 ^{ème} adjoint	P	
5 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	P	
6 - Mme Sarah FANMUY-HEINTZ	Conseillère municipale	P	
7 - Mme Ophélie RIGOULOT	Conseillère municipale	P	Secrétaire de séance
8 - M. Thierry LAFFÉACH	Conseiller municipal	AE	
9 - M. Michel LEGRAND	Conseiller municipal	P	
10 - Mme Isabelle DENIS	Conseillère municipale	P	

* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Ophélie RIGOULOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal :

Le compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité puis le registre est signé par M. le Maire et la secrétaire de séance.

I – Ordre du jour

- Devis fenêtre de la sacristie
- Devis parquet et de la salle polyvalente
- Devis plinthes de la salle polyvalente
- Devis hotte cuisine
- Communication du rapport d'activité 2022 de Chartres Métropole

M. le Maire demande l'accord au conseil municipal pour ajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents communaux

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

II – DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 01 / 2024

Changement de la fenêtre de la sacristie

La fenêtre actuelle de la sacristie est en très mauvais état et vu la décision du conseil de refaire les enduits extérieurs de l'église en 2024, il est opportun de remplacer cette fenêtre par une neuve.

Deux devis de la société Lorenove sont présentés au conseil, l'un avec une fenêtre en bois exotique (1 148,62 € HT) et l'autre en chêne (1 314,43 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** (9 voix Pour) :

- **DÉCIDE** de choisir de poser une fenêtre en chêne
- **DÉCIDE** d'accepter le devis de l'entreprise LORENOVE pour un montant de 1 314,43 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 02 / 2024

Rénovation du parquet de la salle polyvalente

Suite aux travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente, il s'avère nécessaire de rénover le parquet de la salle polyvalente. Plusieurs solutions sont proposées : ponçage puis cirage, ponçage puis huilage, ponçage puis vitrification.

Deux entreprises ont fourni des devis :

Entreprises	HT	TVA	TTC
Style Bois / Parquet huilé	4 045,00 €	809,00 €	4 854,00 €
Style Bois / Parquet vitrifié	5 725,00 €	1 145,00 €	6 870,00 €
Picavet Pascal / Parquet ciré	7 616,83 €	1 523,37 €	9 140,20 €
Picavet Pascal / Parquet vitrifié	8 814,41 €	1 762,88 €	10 577,29 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** (9 voix Pour) :

- **DÉCIDE** d'accepter le devis de l'entreprise « **Style Bois** » pour un parquet huilé et pour un montant de **4 045,00 € HT soit 4 854,00 € TTC**
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération N° 03 / 2024

Pose de nouvelles plinthes

L'entreprise « Style Bois » nous a fait parvenir un devis pour la fabrication et pose de 48ml de plinthes en chêne massif pour un montant de 1 720,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** (9 voix Pour) :

- **DÉCIDE** d'accepter le devis de l'entreprise « **Style Bois** » pour un montant de **1 720,00 € HT soit 2 064,00 € TTC**
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération N° 04 / 2024

Devis hotte cuisine

Le remplacement de la hotte de la cuisine est envisagé par le conseil municipal.

Un devis a été demandé à l'entreprise « LREG » . Celle-ci propose l'installation d'une hotte professionnelle en inox pour un montant de 2 088,40 € HT.

Mme Isabelle DENIS, conseillère municipale intéressée à l'affaire, quitte la salle et ne participe donc pas, ni au débat, ni au vote de cette délibération. Par conséquent seuls huit conseillers municipaux prennent part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** (8 voix Pour) :

- **DÉCIDE** d'accepter le devis de l'entreprise « **LREG** » pour un montant de **2 088,40 € HT soit 2 506,08 € TTC**
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération N° 05 / 2024**Communication du rapport d'activité 2022 de Chartres Métropole**

Conformément à l'article L. 5211-39 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal, en séance publique. Le rapport a été transmis aux membres du conseil avec leur convocation. Le conseil en prend acte, aucune remarque n'est faite sur ce rapport.

Délibération N° 06 / 2024**Versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents communaux**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération, ci-dessous, à soumettre, pour avis, au Comité Social Territorial (CST)

M. le Maire rappelle que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

M. le Maire rappelle que cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l'agent.

Elle peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public (assistants familiaux compris) de la collectivité ou de l'établissement public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

M. le Maire précise que cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics et assistants familiaux), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,*
- Être employé et rémunéré au 30 juin 2023,*
- Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.*

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf, les positions n'ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement...).

Conformément au décret n°2023-1006 sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que, les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1er de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

M. le Maire énonce qu'au regard du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles.

M. le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'État. Dans ce cas, elle doit fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ainsi l'assemblée délibérante fixe les montants de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité	Indicatif : Montant maximum prévu par le décret n°2003-1006
<i>Inférieure ou égale à 23 700€</i>	800 €	800€
<i>Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€</i>	700 €	700€
<i>Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€</i>	600 €	600€
<i>Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€</i>	500 €	500€
<i>Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€</i>	400 €	400€
<i>Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€</i>	350 €	350€
<i>Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€</i>	300 €	300€

M. le Maire précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

M. le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de fixer un versement de cette prime en une seule fois, et au plus tard le 30 juin 2024.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité / à la majorité (... voix pour, voix contre, voix d'abstentions) :

- **DÉCIDE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées.
- **DÉCIDE** que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera en une fois, au mois de Mai ;
- **DÉCIDE** que l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (9 voix Pour) :

- **DÉCIDE** de verser la prime « Pouvoir d'achat » en retenant les montants maximum des primes,
- **DÉCIDE** d'accepter le projet de délibération et de le soumettre, pour avis, au Comité Social Territorial (CST),
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

III – QUESTIONS DIVERSES

- Projet de fermeture d'une classe à l'école primaire de Bailleau-le-Pin pour la prochaine rentrée. Une manifestation aura lieu à Bailleau pour protester contre cette décision.
- Fond Départemental d'investissement 2024 : M. le Maire a assisté à une réunion où il en ressort qu'il y a trop de demandes par rapport à l'enveloppe allouée. Des projets devront être reportés ou annulés et le taux de subvention sera inférieur au 30 % initialement prévu. La commune de Sandarville n'est pas concernée cette année puisque la demande de subvention pour la réfection des enduits extérieurs de l'église est allouée sur une autre enveloppe (Plans Églises et Petits Patrimoines remarquables)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Liste des délibérations :

N°	Objet
01	Devis fenêtre de la sacristie
02	Devis parquet et de la salle polyvalente
03	Devis plinthes de la salle polyvalente
04	Devis hotte cuisine
05	Communication du rapport d'activité 2022 de Chartres Métropole
06	Versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents communaux

Fait et délibéré le 23 janvier 2024,

Membres présents : M. Paul BINEY, Mme Lydia ANFRAY, M. Pascal CHESNEAU, M. Patrick RIVIERRE, M. Jean-Claude TRACHÉ Mme Sarah FANMUY-HEINTZ, Mme Ophélie RIGOULOT, M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle DENIS

Le Maire, Monsieur Paul BINEY	La secrétaire de séance, Madame Ophélie RIGOULOT
	